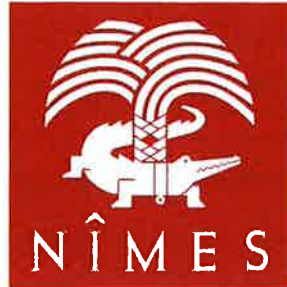


Annexe à la délibération
N° 24.04.060 du 6 JUIL. 2024

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Date dépôt en préfecture : 11 JUIL. 2024
Date affichage :
Date notification :
Date publication : 15 JUIL. 2024
ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL



ATELIERS ET STAGES SPORTIFS MUNICIPAUX

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Table des matières

Article 1 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	3
1.1 Atelier sportif citoyen.....	3
1.2 Stage sportif.....	3
1.3 Consignes générales de sécurité.....	4
1.4 Restauration.....	4
Article 2 : REGLES D'INSCRIPTION ET DE FONCTIONNEMENT.....	5
2.1 Principe général.....	5
2.2 Fonctionnement.....	5
a) Les «ateliers sportifs ».....	5
b) Les « stages sportifs ».....	5
2.3 Les conditions d'inscription.....	5
2.4 Les modalités d'accueil.....	6
2.5 Les modalités d'inscription.....	6
Article 3 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES.....	8
3.1 Tarification.....	8
3.2 Paiement.....	8
3.3 Modalités de paiement.....	8
3.4 Modalités d'annulation/modification/remboursement d'une inscription.....	9
a) Les cas d'annulation.....	9
b) Les cas de modification de l'inscription.....	9
c) Les cas de remboursement :.....	9
d) Les cas de force majeure pour la ville :.....	9
3.5 Contentieux.....	10
Article 4 : COMMUNICATION.....	10

Principes et définition des conditions de fréquentation, d'inscription et de facturation s'imposant aux familles.

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1 Atelier sportif citoyen

Les objectifs poursuivis par l'atelier sportif citoyen

Le sport a le pouvoir d'offrir un cadre universel pour l'apprentissage de valeurs, contribuant ainsi au développement des compétences personnelles nécessaires pour une citoyenneté responsable.

Les ateliers sportifs contribuent à développer non seulement les activités sportives de plein air mais aussi la sensibilisation aux valeurs du sport et la citoyenneté :

- la collaboration et l'esprit d'équipe, la bienveillance,
- l'équité,
- l'égalité, la discipline, l'inclusion,
- la persévérance et le respect.

Durée de l'atelier

L'atelier sportif est organisé au trimestre, et exclusivement le mercredi (hors vacances scolaires).

Selon les activités et les choix pédagogiques les ateliers sont organisés comme suit :

L'atelier du mercredi matin se déroule de 8H30 à 12H30,

L'atelier du mercredi après-midi se déroule de 13H00 à 17H00

La finalité des ateliers est d'offrir une éducation sportive, en plus des activités déjà dispensées dans le cadre du temps scolaire.

Chaque trimestre est défini selon le calendrier scolaire de l'Education nationale.

Age du public accueilli

Les ateliers sportifs accueillent les enfants, scolarisés en primaire, âgés entre 6 et 12 ans dans l'année scolaire en cours.

1.2 Stage sportif

Les objectifs poursuivis par les stages sportifs

Les stages sportifs visent la découverte et l'accès à une pratique sportive variée et initiatique et le plus souvent s'agissant des sports alternatifs comme l'Escalade, la Via Ferrata, la Spéléologie, le Canoë, le BMX, le Skateboard, le Roller, le patin à glace ou le hockey...

Dans le cadre de ces stages, des partenariats peuvent naître avec différents acteurs du sport (associations, institutions...), permettant de bénéficier des structures et/ou d'expertises professionnelles.

Ainsi, il s'agit de participer à la promotion de sports peu connus ou insuffisamment valorisés du fait de leur manque de lisibilité ou leur difficulté d'accès.

Durée du stage sportif

Le stage sportif se déroule sur une semaine du lundi au vendredi sans restauration (panier repas et goûter doivent être fournis par la famille) ni hébergement, à l'occasion de vacances scolaires prévues par le calendrier du Ministère de l'Education Nationale.

Le stage sportif peut donc avoir lieu pendant les petites et les grandes vacances.

Les dates et périodes sont consultables sur le site de la ville de Nîmes nimes.fr

Age du public accueilli

Les stages sportifs peuvent accueillir des enfants âgés entre 7 à 17 ans dans l'année scolaire en cours. Les tranches d'âges sont définies selon la thématique des stages qui seront consultables sur le site de la ville de Nîmes nimes.fr

1.3 Consignes générales de sécurité

Sécurité

En cas d'accident, l'équipe d'encadrement se conforme à la réglementation en vigueur à savoir : protéger l'enfant, alerter les secours puis les parents, assurer une présence permanente auprès de l'enfant jusqu'à l'arrivée des secours.

Il est précisé qu'en cas d'accident grave l'enfant sera pris en charge par les secours.

L'encadrement

La Ville de Nîmes s'engage à fournir un encadrement qualifié, personnel municipal titulaire du concours ETAPS ou de diplôme professionnel sportif.

À ce titre, l'équipe pédagogique dispose des compétences pour dispenser les gestes de premier secours.

Comportement

Si l'attitude d'un enfant perturbe gravement l'activité d'un groupe jusqu'à mettre en danger les autres enfants ou lui-même, la famille est immédiatement informée. Une commission disciplinaire peut prendre des dispositions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Selon la gravité des faits reprochés, l'inscription de l'enfant à un futur atelier ou stage sportif peut être remise en cause.

Objets de valeurs

Il est recommandé aux parents dont les enfants fréquentent les ateliers et stages sportifs de veiller à ce que ces derniers ne possèdent ni argent, ni objets de valeur. La ville de Nîmes n'est pas responsable des pertes, disparitions, dégradations qui pourraient survenir.

1.4 Restauration

Pour l'atelier sportif du mercredi, aucune restauration n'est prévue.

Pour le stage sportif, la restauration n'est pas assurée par la Ville de Nîmes. Il est de la responsabilité des représentants légaux de l'enfant de fournir le repas et le goûter tous les jours.

ARTICLE 2 : REGLES D'INSCRIPTION ET DE FONCTIONNEMENT

2.1 Principe général

Par mesure de sécurité, l'inscription est obligatoire.

Tous les enfants doivent être impérativement inscrits avant de pouvoir fréquenter un atelier et/ou un stage sportif. En effet, le nombre de personnels encadrant les enfants et les moyens mis à disposition (sites, locaux, déplacement en bus...) sont déterminés à partir du nombre d'inscriptions.

Aucun enfant ne pourra être accueilli, sans inscription avec paiement préalable.

Une fois l'inscription avec paiement validée, la famille s'engage à respecter une assiduité de présence de l'enfant au stage / atelier sportif nécessaire à la continuité pédagogique.

2.2 Fonctionnement

Les ateliers et stages sportifs fonctionnent selon le calendrier scolaire de la zone académique.

Il est nécessaire de procéder à une inscription distincte pour les ateliers sportifs et pour chaque stage sportif. Quel que soit le type d'activité, les inscriptions s'effectuent au forfait.

a) Les «ateliers sportifs »

Les inscriptions se font au trimestre à la ½ journée hors vacances scolaires : soit sur le forfait du matin, soit sur le forfait de l'après-midi.

Les ateliers sportifs sont organisés au trimestre comme suit :

	début	fin
Trimestre 1	rentrée scolaire	décembre avant les vacances de Noël
Trimestre 2	janvier	avant les vacances de Printemps
Trimestre 3	après les vacances de Printemps	fin d'année scolaire

b) Les « stages sportifs »

Les inscriptions se font à la semaine pendant les vacances scolaires

2.3 Les conditions d'inscription

Pour inscrire un enfant à un atelier et/ou à un stage sportif, il est nécessaire de :

Constituer un dossier administratif dénommé Dossier Unique Enfant (DUE) de l'année en cours et complet. Le dossier administratif est à renouveler à chaque rentrée scolaire, son renouvellement n'est pas automatique.

Pour accéder à l'inscription avec paiement :

- Disposer d'un dossier administratif valide et comportant l'ensemble des données et pièces justificatives nécessaires.

- Réaliser et valider la démarche par le paiement du montant de la prestation dans le délai d'une semaine (sans samedi/dimanche) avant le début de chaque activité.

Une inscription avec paiement d'un atelier et/ou d'un stage sportif non annulée au minimum 48H00 (sans samedi/dimanche) à l'avance est due.

Une inscription payée sans fréquentation est due, aucun remboursement ne sera possible sauf cas de remboursement listé(s) dans le règlement de fonctionnement.

Tout forfait commencé est dû, aucun remboursement ne sera possible sauf cas listés. Les inscriptions aux ateliers et stages sportifs sont possibles uniquement pendant les périodes définies et dans la limite des places disponibles.

Pour les ateliers :

L'enfant ne peut bénéficier que d'une inscription par trimestre : soit sur le forfait du matin, soit sur le forfait de l'après-midi.

Pour les stages vacances scolaires d'été :

L'enfant ne peut bénéficier que d'une inscription sur la période juillet et une inscription sur la période d'août.

Aucune inscription ne sera prise en cas de présence d'arriérés de facture(s) impayée(s).

2.4 Les modalités d'accueil

Les ateliers et stages sportifs de la Ville de Nîmes fonctionnent sur plusieurs sites consultables sur le site nimes.fr.

a) Les ateliers sportifs se déroulent comme suit :

1. Atelier mercredi matin de 8h30 à 12h30

Horaire d'accueil/départ :

- Horaires d'arrivée : entre 8h30 et 9h00
- Horaires de départ : entre 12h00 à 12h30

2. Atelier mercredi après-midi de 13h00 à 17h00

Horaire d'accueil/départ :

- Horaires d'arrivée : entre 13h00 et 13h30
- Horaires de départ : entre 16h30 à 17h00

b) Les stages sportifs se déroulent de 7h45 à 17h15

Horaire d'accueil/départ :

- Horaires d'arrivée : 7h45 et 8h15
- Horaires de départ : 16h45 à 17h15

Les arrivées et les départs ne pourront avoir lieu en dehors des horaires indiqués.

2.5 Les modalités d'inscription

Les inscriptions avec paiement aux ateliers et/ou stages sportifs peuvent être réalisées selon deux modalités :

- En ligne nimes.fr/Démarches
- En guichet dans l'un des accueils municipaux listés sur notre site internet nimes.fr

Pour inscrire un enfant, il est nécessaire de constituer un dossier administratif dénommé Dossier Unique Enfant (DUE) de l'année en cours et complet,

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- Le carnet de vaccination ou l'attestation établie par un médecin traitant,
- Le pass nautique ou diplôme supérieur ou équivalent
- Le cas échéant : La décision de justice d'autorité parentale exclusive,

Concernant la constitution du Pass famille, se référer aux modalités et conditions en vigueur.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES

La participation est calculée en fonction des situations de chaque foyer nîmois. Pour les familles ne résidant pas à Nîmes, une tarification unique est appliquée.

3.1 Tarification

La tarification, révisable chaque année, est établie, par voie de délibération ou de décision du Conseil Municipal.

Les prestations ateliers et stages sportifs sont intégrées au dispositif « Pass Famille », conformément aux modalités et conditions d'éligibilité en vigueur.

Les usagers, s'ils sont éligibles, sont invités à vérifier qu'ils ont bien un taux « Pass Famille » en cours de validité et à réaliser toute nouvelle demande de « Pass Famille » au plus tard avant la fin de sa validité annuelle, selon les conditions et modalités en vigueur.

La démarche « Pass Famille » peut être réalisée en ligne sur nimes.fr ou dans l'un des accueils municipaux.

En l'absence de « Pass Famille », le tarif plafond est appliqué. Aucun remboursement ni effet rétroactif n'est appliqué.

Les tarifs sont forfaitaires :

- pour les ateliers sportifs du mercredi matin ou après-midi : **au trimestre (hors vacances scolaires et jours fériés)** quel que soit le nombre de mercredis par trimestre selon calendrier défini ci-dessus.
- pour les stages sportifs : **à la semaine du lundi au vendredi (hors jours fériés) et uniquement pendant les vacances scolaires.**

3.2 Paiement

La facturation est calculée sur la base de l'inscription telle qu'elle a été effectuée par la famille.

Le paiement valide l'inscription aux activités choisies :

- Lors de la réservation en ligne, suite à la validation et au paiement, un « état des sommes payées » est disponible Instantanément via un accusé de paiement,
- Lors de la réservation en guichet, un « état des sommes payées » est délivré.

3.3 Modalités de paiement

Le règlement est réalisable :

- Par paiement en ligne via votre espace personnel sur le site de la ville.
- Au guichet « Enfance/jeunesse/famille » selon les modalités de paiement acceptées

Les « inscriptions guichet en attente de paiement » sont à régler, dès réception et dans le délai imparti, de 48H00. (Hors samedi/dimanche).

3.4 Modalités d'annulation/modification/remboursement d'une inscription

a) Les cas d'annulation

1. L'annulation de l'inscription avec paiement totale ou partielle doit être réalisée au minimum 48H00 (sans samedi/dimanche) avant le jour de fréquentation.
2. Aucune annulation n'est possible le jour même de consommation.

L'annulation de l'inscription, entrainera une régularisation sur la facture du mois suivant.

b) Les cas de modification de l'inscription

1. La modification de l'inscription avec paiement totale ou partielle doit être réalisée au minimum 48H00 (sans samedi/dimanche) avant le jour de fréquentation.
2. En cas d'erreur de date/lieu/enfant, vous avez la possibilité de modifier les inscriptions uniquement pour une activité avec le même forfait et le même montant.
3. Aucune modification n'est possible :
 - d'un forfait « ateliers sportifs » vers un forfait «stages sportifs printemps/été» ou «stages sportifs automne/hiver»
 - d'un forfait «stages sportifs printemps/été» vers un forfait «stages sportifs automne/hiver»
4. Aucune annulation n'est possible le jour même de consommation

c) Les cas de remboursement :

Aucune demande de remboursement n'est prise en compte, sauf cas listés ci-dessous :

Les cas éligibles	Conditions	Délais
Mécontentement (Harcèlement, Maltraitance)	Remboursement possible, après étude de la demande	Au plus tard dans les 3 jours qui suivent le constat
Hospitalisation avec opération, Maladie longue/contagieuse	Remboursement possible après étude du dossier, sur justificatif et concernant uniquement l'enfant dès lors qu'il n'a pas fréquenté et pour une opération ne pouvant pas s'anticiper.	Dans un délai de 72h maximum qui suit le jour effectif de l'absence de l'enfant
Décès	Remboursement possible sur justificatif et uniquement en cas de décès de l'enfant, des père/mère, de fratrie	Au plus tard dans les 30 jours qui suivent l'événement

d) Les cas de force majeure pour la ville :

Tout élément dont l'administration n'a pas la maîtrise cumulant les critères suivants : extérieur, imprévisible et irrésistible.

1. Solution proposée par la Ville en fonction de la situation ; en cas de refus de l'utilisateur, aucun remboursement n'est possible
2. En l'absence de solution proposée par la Ville, un remboursement est effectué au prorata du nombre de jours ne pouvant être consommés.

La demande doit être réalisée par écrit conformément aux cas listés ci-dessus, en respectant les délais :

- Soit, via le formulaire CONTACT accessible sur nimes.fr, date de saisie du formulaire faisant foi
- Soit par courrier le cachet de la poste ou du service faisant foi :

Mairie de NIMES, Place de l'Hôtel de Ville, 30033 NIMES Cedex 9

La famille doit s'assurer que sa demande d'annulation a bien été réceptionnée.

3.5 Contentieux

Toute contestation doit être portée, par écrit ou via le formulaire « CONTACT » sur nimes.fr, dans les délais impartis à savoir un mois à compter du dernier jour de l'activité concernée, à la connaissance de la Direction des Sports, le cachet de la poste ou du service faisant foi, par simple lettre à l'adresse sus – indiquée.

La famille doit s'assurer que sa demande de contestation a bien été réceptionnée auprès de la Direction des Sports.

En l'absence de contestation écrite adressée sous la forme et dans les délais prescrits ci-dessus, la réclamation est considérée comme nulle et non avenue.

À noter que les dossiers de demande d'annulation ou de remboursement seront traités, et, accordés, le cas échéant, sous un délai de trois mois.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Par leur démarche d'inscription, les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement qui les engage.

Toutes les informations relatives aux ateliers et stages sportifs sont consultables et téléchargeables sur le site de la ville : site internet nimes.fr.

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

